

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024
DELIBERATION N°3

OBJET : FIXATION DU TARIF D'AIDE A DOMICILE

L'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le cinq février,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
Mme NOACHOVITCH
Mme DAUBELCOUR
M. GALLIMIDI
Mme BERRA
Mme CHENET
Mme LEFORT
M. BOILLEY
M. STIERNON
Mme FAURE

Absents excusés :

M. TAYBI
M. ESKENAZI
Mme DARROUX
M. BERNEX (procuration à M THORY)
Mme BOISMARTEL
M. LONGCHAMBON

Absent :

M. VLAD

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le : 08 FEV. 2024
Publié(e) le : 09 FEV. 2024
Certifié(e) exécutoire par le Président
Montmorency le : 09 FEV. 2024
Pour le Président et par délégation
La directrice de CCAS



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° 3

OBJET : FIXATION DU TARIF D'AIDE A DOMICILE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la circulaire n° 2023-10 de la CNAV, qui fixe le tarif de base national de l'aide à domicile à 26,30 €/heure,

Considérant que ces dispositions concernent directement le CCAS de Montmorency en sa qualité de prestataire conventionné avec la CNAV,

Considérant que le tarif de remboursement de la CNAV sert de référence pour l'application du tarif horaire pour la prestation « aide-ménagère »,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

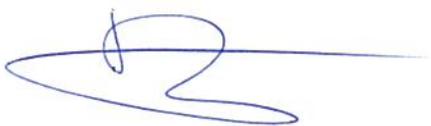
**Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

FIXE comme suit le tarif de la prestation « aide-ménagère » à compter du 1^{er} mars 2024

Prestations	Tarif de base 2023	Tarif de base 2024
Prestation « Aide- Ménagère »	25,60 €/h	26,30 €/h

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
V. LORQUIN.



Le Président,
M. THORY.

